

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le six du mois de janvier.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :  
11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

#### *Ordre du jour*

Monsieur Alain MOLLARET, maire, ouvre la séance à 19h00, remercie les membres d'être présents et procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025
2. Honoraires d'avocat pour le dossier Hivory (TA Grenoble 22 janvier 2026)
3. Marchés Publics de services- mission de Délégué des données dans le cadre du RGPD
4. Adhésion de la convention de participation santé MNT du CDG73
5. Création de la régie – choix de l'avocat pour la rédaction des statuts
6. Rupture de la convention du LAEP (CAF) à partir de janvier 2026
7. Tarifs de la micro crèche
8. Tarifs de l'ACM
9. **Virement d'une avance de trésorerie à SSDS**
10. **Subvention au Club des Sports**
11. Questions diverses.

Monsieur le Maire souligne le fait que deux nouveaux points ont dû être ajoutés à l'ordre du jour ce qui a fait l'objet d'une convocation modifiée.

Les membres du Conseil Municipal acceptent ces ajouts à l'unanimité.

***1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**Considérant** que le projet de procès-verbal de la séance du 15.12.2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15.12.2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTÉ le procès-verbal du 15 décembre 2025.**

- Pour : 6 (six): Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Michel DURAND,
- Contre : 1 (une)
- Abstention : 04 (quatre) : Emeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ, Oliver MARTIN, Emmanuelle CHAIX

M. Paul BONNET indique qu'il votera contre l'approbation car il estime que les débats n'ont pas été retranscrits selon la réalité en ajoutant que les élus de la minorité ont aussi le droit de pouvoir s'exprimer et qu'il ne vient pas en conseil municipal pour se faire insulter et traiter de « psychopathe » par M. Pierrick Vial qui, ni ne supporte, ni n'accepte la contrariété dans l'expression partagée.

Mmes Emeline DUFRENEY et Corinne CHAUMAZ expliquent qu'elles s'abstiendront car elles n'ont pas retrouvé dans ce compte-rendu le rendu des débats ménés.

Mme Emmanuelle CHAIX et M. Olivier MARTIN s'abstiennent du fait de leur absence au dernier conseil municipal.

## **2 – Honoraires d'avocat pour le dossier Hivory (TA Grenoble 22 janvier 2026)**

En l'absence de tout document et toute information sur le sujet-même de ce dossier, les élus de l'exécutif communal n'en connaissant pas eux-mêmes la teneur, il est décidé de reporter le point.



## **3 – Marché public de services - mission de délégué des données dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu. Ceci nécessite de tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer sa mise en conformité.

Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-le-Jeune, la Commune de Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Jarrier, la commune de La-Toue-en-Maurienne, la Commune de Montvernier, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la commune de Saint-Pancrace, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, la commune de Villargondran, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan, et l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan - Montagnicimes, afin de passer un marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et pour assurer la mission de Délégué à la protection des Données selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (*articles R 2122-8 du code de la commande publique*).

Pour ce faire, la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan a d'ores et déjà pris attaché auprès de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) sis à Chambéry.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et la désignation d'un Délégué à la protection des Données est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions des *articles R 2122-8 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat ayant été sollicité sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'*article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration partielle : le coordonnateur a la charge de mener tout ou partie la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, signer et notifier le marché ;

- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles ;

La participation de chaque collectivité signataire est répartie comme suit, conformément à l'offre d'AGATE, étant précisé que les collectivités sont réparties en 3 groupes en fonction de leur avancement en matière de RGPD :

- le **groupe 1** pour les collectivités ayant déjà initié la démarche, la mission d'AGATE consistant en un suivi de la mise en conformité et de l'abonnement sur 3 ans ;
- le **groupe 2** pour les collectivités plus importantes et/ou au domaine d'intervention spécifiques voire sensibles ayant initié la démarche mais ne l'ont pas finalisé ;
- le **groupe 3** pour les collectivités n'ayant jamais eu d'accompagnement sur cette démarche.

**L'abonnement DPO sur trois ans** : Ce volet comprend la désignation d'un DPO pour respecter la réglementation, la mise à jour du registre de traitements, la mise à disposition d'outils, de fiches pratiques et de webinaires gratuits tout au long de cet accompagnement. Vous trouverez ci-après le tarif annuel en euros HT par collectivité et le tarif avec l'hypothèse d'un groupement de commandes (intégrant une remise de 25%).

Structures	Tarif individuel (HT)	Tarif groupement année 1 (HT)	Tarif groupement année 2 et 3 (HT)
<b>Groupe 1</b>			
Commune d'Albiez-le-Jeune	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune d'Albiez-Montrond	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune Fontcouverte-La Toussuire	400 €	300 €	300 €

Commune de Jarrier	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Montvernier	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de La Tour-en-Maurienne	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Jean-d'Arves	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Julien-Mont-Denis	400 €	300 €	300 €
Commune de Saint-Pancrace	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de Saint-Sorlin-d'Arves	400 €	300 €	300 €
Commune de Villargondran	250 €	187,5 €	187,5 €
Groupe 2			
Commune de Saint-Jean-de-Maurienne	1000 €	750 €	750 €
Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan	1000 €	750 €	750 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan (CIAS)	500 €	375 €	375 €
Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Montagnicimes (OTI)	500 €	375 €	375 €
Groupe 3			
Communauté de Communes Porte de Maurienne	1000 €		750 €
Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)	400 €		300 €
Syndicat Intercommunal de la Vallée de L'Arvan et des Villards (SIVAV)	400 €		300 €
<b>Total</b>	<b>7700,00 €</b>	<b>4 425,00 €</b>	<b>5 775,00 €</b>

**La formation sensibilisation de base** : Il s'agit d'une demi-journée de sensibilisation au RGPD. La formation est de **449 € HT** (hors frais de déplacement) par collectivité. Dans le cadre du groupement nous vous proposons de faire une formation groupée avec l'ensemble des référents RGPD de ces collectivités pour le **même prix** quel que soit le nombre de participants. Si besoin et en cas de difficulté de réunir toutes les personnes sur un créneau, il pourra être programmé une 2ème session pour le même prix. Pour rappel, le référent RGPD sera notre contact au sein de la collectivité. Ce sera avec cette personne que nous organiserons les entretiens et que nous assurerons le suivi au sein de la collectivité. Les collectivités déjà adhérentes ont déjà un référent RGPD, mais il faudra en désigner un au sein des autres collectivités.

**L'accompagnement personnalisé (première phase)** : Cet accompagnement consiste à former les acteurs de la mise en conformité au sein des collectivités, leur expliquer et les aider à remplir le registre des activités de traitement, identifier les risques, et mettre en place d'un plan d'action en fonction de ces derniers. Le prix de cette prestation sera adapté aux besoins de la collectivité concernée.

Selon la taille et les besoins de la collectivité, il faut compter entre une journée et demi à trois jours d'intervention soit un budget compris entre **1347 € HT** et **2694 € HT**.

L'accompagnement personnalisé sera directement facturé aux collectivités concernées.

L'abonnement sur 3 ans et la formation sensibilisation de base seront facturés directement à la 3CMA.

Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain, aussi Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de services pour une mission de Délégué à la Protection des Données ;
- **APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion de la Commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTE à l'unanimité** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISE à l'unanimité** monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- **DECIDE à l'unanimité** de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

M. Pierre PERSONNET explique qu'il y avait une erreur de calcul sur la précédente délibération concernant le même sujet ce qui justifie un nouveau vote.

#### **4 – Adhésion à la convention de participation Santé MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) du CDG73 (Centre de Gestion)**

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Monsieur le *Maire* rappelle que par délibération n° 2025-71 du 20/10/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure. Ensuite, le Conseil Municipal a également fixé le montant de la participation par délibération n°2025-84 du 27/11/2026.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

#### **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-71 du 20/10/2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'UNANIMITE** :

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 01/01/2026

**Article 2** : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la Collectivité et le Cdg73.

**Article 3** : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

**Article 4** : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme établi dans les articles 1 et 2 de la délibération n°2025-84 du 27/11/2025 reproduits ci-dessous :

*« Article 1 : [le Conseil Municipal décide] d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque Santé du Cdg73.*

*Article 2 : le montant de la participation financière envisagée est de dix-huit euros (18€). »*

La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Mme Corinne CHAUMAZ pense qu'une telle délibération a déjà été votée. M. Pierre PERSONNET explique que le choix ayant été fait sur la somme allouée, il faut maintenant voter l'adhésion au contrat.

## **5 – *Création de la Régie communale – choix du cabinet d'avocat pour la rédaction des statuts***

Monsieur le Maire expose :

La fin de la délégation de service public à SSDS intervenant le 30 Novembre 2026, la Mairie a le souhait de créer rapidement une Régie Municipale afin d'assurer l'ouverture et gérer le domaine skiable dès la saison d'hiver 26/27.

Afin de l'aider dans cette démarche, il a été décidé d'avoir recours à un cabinet d'avocats spécialisés dans le Droit Public, avec le cahier des charges suivant:

- Diagnostic avec la Mairie et cadrage institutionnel de la mission
- Elaboration du cadre juridique et statutaire (rédaction Statuts de la Régie, Actes Crédit, Règlement Intérieur, Délibérations du Conseil Municipal ...)

- Accompagnement au transfert opérationnel entre SSDS et la Mairie (Contrats de Travail du Personnel, Transferts de Biens)
- Assistance à la mise-en-œuvre

Trois Cabinets ont été consultés :

- Cabinet CAP basé à Grenoble et Chambéry
- Cabinet ASEA basé à Lyon
- Cabinet FIDAL AVOCATS basé à Lyon

Les offres ont été analysées en Commission Domaine Skiable du 8 janvier 2026.

- Le Cabinet FIDAL AVOCATS semble plus onéreux dans le détail des prestations (montant estimatif de l'ordre de 12 à 15 000€ HT).
- Le cabinet ASEA connaît déjà bien le contexte d'Albiez-Montrond dans le cadre de sa mission juridique avec l'étude ANCT, et applique un montant forfaitaire de 10 000€ HT.
- Le cabinet CAP présente une offre proche de celle d'ASEA, avec un montant estimatif plafonné à 10 000€ HT. Ce Cabinet a une bonne connaissance du milieu de la montagne et collabore régulièrement avec de nombreuses stations de ski, dont Saint-Colomban-des-Villars qui a parallèlement été questionnée sur sa bonne performance.

**Vu** le rapport de la Commission Domaine Skiable du 8 janvier 2026, et le retour d'expérience favorable à son propos,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'UNANIMITE d'accorder la prestation juridique d'accompagnement de la Mairie pour la mise en place d'une régie municipale permettant d'exploiter les remontrées mécaniques en 2026/2027 au Cabinet CAP.**

Après que M. Julien VIAL ait exposé les différentes conditions proposées par les trois cabinets, Mme Corinne CHAUMAZ lit un résumé de l'entretien qu'elle a eu avec M. Pierre-Yves BONNIVARD, maire de St Colomban des Villards, concernant son expérience sur la création de sa propre régie communale.

Lors de cet entretien, Mme Corinne CHAUMAZ explique également qu'ils ont abordé la forme juridique de la structure à créer : soit régie à autonomie financière, soit EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial). Dans cette dernière forme, pouvoir d'ordonnateur est totalement laissé au directeur ou à la directrice malgré la présence d'un conseil d'administration. Mme Corinne CHAUMAZ évoque le triste sort qu'a subi notre propre EPIC, à son avis, par manque de suivi des élus et qui a dû être dissous avec les conséquences qui, toujours aujourd'hui, pèsent sur la Commune. Dans la seconde forme de régie à autonomie financière, le maire et le conseil municipal gèrent directement la structure et peuvent ainsi éviter des déconvenues.

## **6 – Rupture de la convention du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) à partir de janvier 2026**

**Vu** le Référentiel National de la CNAF,

**Vu** la circulaire 2015-011 de la direction des politiques familiale et sociale en fixant le financement, Monsieur le Maire rappelle que :

Le LAEP (Lien d'Accueil Enfants-Parents) est un espace de rencontres, d'écoute et d'échange pour les parents et leurs jeunes enfants, âgés de 0 à 6 ans. La structure accueille les familles de manière volontaire et anonyme.

Une telle structure a été mis en place au sein de la mini-crèche d'Albiez-Montrond car elle répondait à un besoin des familles.

**Considérant** que

Depuis quelques temps, cette structure ne représente plus au niveau de la mini-crèche d'Albiez-Montrond une nécessité pour les familles au vu de sa faible fréquentation par celles-ci.

Il est décidé de rompre la convention instituée avec la CAF concernant le LAEP à compter du 01.01.2026.

En conséquence,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ la rupture de la Convention avec le LAEP (CAF) à partir de janvier 2026.**

## **7 – Tarifs de la micro-crèche**

**Vu** le code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles de R.227-1 et suivants,

**Vu** de code de la Santé publique et notamment ses articles R.2324-46 à R.2324-61,

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Albiez-le-Jeune dénonçant la convention de partenariat pour la micro-crèche en date du 06 novembre 2025,

**Vu** la délibération 2025.94 du conseil municipal du 15.12.2025 actant le devenir de la crèche et de l'accueil collectif de mineurs (périscolaire et extrascolaire),

**Vu** les conclusions de la commission Education, Solidarité, Vie et Action Sociale tenue le 08.01.2026,

**Considérant** les éléments suivants,

A compter du 1er janvier 2026, les tarifs de la micro-crèche seront modifiés. Les enfants de Savoie n'habitant pas sur la Commune d'Albiez-Montrond auront une majoration de 10 % sur la tarification PSU (Prestation de Service Unique).

Afin de respecter les normes d'encadrement (10 places ouvertes par la CAF), il est convenu de recruter une personne diplômée (CAP petite enfance, auxiliaire puéricultrice) à temps plein jusqu'au 03.04.2026.

Il est convenu que contact sera pris avec la municipalité d'Albiez-le-Jeune afin de pouvoir s'accorder sur une nouvelle convention afférant aux frais de fonctionnement concernant la prise en charge par la micro-crèche des enfants de cette commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE :**

- **d'appliquer une majoration de 10 % sur le tarif PSU à compter du 1er janvier pour les enfants de Savoie n'habitant pas sur la Commune d'Albiez-Montrond,**
- **de recruter un personnel diplômé à temps plein jusqu'au 03.04. 2026.**
- **de renégocier une nouvelle convention avec la mairie d'Albiez-le-Jeune.**

M. le maire indique que la municipalité d'Albiez-le-Jeune a opté pour la dénonciation de la convention concernant sa participation aux frais du fonctionnement de la « garderie ».

M. Florian GIRARD évoque une réunion qui s'est tenue à Albiez-le-Jeune avec l'exécutif communal et qui a abouti sur la rupture de la convention.

Mme Corinne CHAUMAZ dit qu'on a bêtement oublié de l'y convier.

Mme Corinne CHAUMAZ réexplique le fait qu'il faut considérer que deux structures bien distinctes existent : la micro-crèche concernant les enfants de 3 mois à 4 ans et l'ACM (Accueil Collectif des Mineurs) qui couvre l'extra-scolaire. A ces deux structures se rajoute le péri-scolaire couvrant l'accueil du matin de 8 h à 8 h 20, le temps des repas de 11 h 30 à 13 h 30, le temps du soir de 16 h 30 à 17 h 30 et le mercredi depuis le vote de la dernière délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025. Elle évoque que M. le maire d'Albiez-le-Jeune a clairement exprimé sa volonté dans un courrier du 20 novembre 2025 de renégocier une convention. Elle dit qu'on ne peut pas se fâcher avec ses voisins et que, sur ce sujet, les torts sont partagés entre, d'un côté, une mairie qui ne fait pas valoir l'application de la convention à savoir le règlement des frais de fonctionnements dus, et, de l'autre côté, une mairie qui n'interpelle pas l'autre sur les sommes à payer. Elle souligne aussi le fait qu'à la remarque de M. le maire en commission d'attendre après les élections pour la renégociation d'une convention, que la vie continue, que la structure continue d'accueillir des enfants en ce moment-même et qu'on ne doit pas attendre.

#### **8 - Tarifs de l'ACM (Accueil Collectif des Mineurs)**

Vu le code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles de R.227-1 et suivants,

Vu de code de la Santé publique et notamment ses articles R.2324-46 à R.2324-61,

Vu la délibération du conseil municipal d'Albiez-le-Jeune dénonçant la convention de partenariat pour la micro-crèche du 06 novembre 2025,

Vu la délibération 2025.94 du conseil municipal du 15.12.2025 actant le devenir de la crèche et de l'accueil collectif de mineurs (périscolaire et extrascolaire),

Vu les conclusions de la commission Education, Solidarité, Vie et Action Sociale tenue le 08.01.2026,

Considérant les éléments suivants,

A compter du 1er janvier 2026, les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs seront modifiés. Les enfants de Savoie n'habitant pas sur la Commune d'Albiez-Montrond auront une majoration de 10 % sur la tarification au Quotient Familial définie ci-dessous hors prise en charge repas.

Quotient Familial	Extrascolaire Demi-journée	Extrascolaire Journée	Périscolaire 11h30 – 13h30	Périscolaire 16h30 – 17h30	Répartition coût du repas Famille	Répartition coût du repas Commune
0 – 515	4,80 €	9,60 €	2,20 €	1,10 €	1,80 €	7,70 €
516 – 851	6,60 €	12,20 €	2,90 €	1,45 €	2,60 €	6,90 €
852 – 1200	7,80 €	15,60 €	3,10 €	1,55 €	3,00 €	6,50 €
1201 – 1413	8,70 €	17,40 €	3,65 €	1,80 €	4,00 €	5,50 €
+ de 1413	9,55 €	19,00 €	3,95 €	1,95 €	4,50 €	5,00 €

Les tarifs appliqués seront donc, nouvelle grille :

Quotient Familial	Extra scolaire Demi-journée	Extra scolaire Demi-Journée SAVOIE	Extra scolaire Journée	Extra scolaire SAVOIE	Péri scolaire 11h30	Péri scolaire 13h30	Péri scolaire SAVOIE	Péri scolaire 16h30	Péri scolaire 17h30	Péri scolaire SAVOIE
0 – 515	4,80 €	5,30 €	9,60 €	10,55 €	2,20 €	2,40 €	1,10 €	1,21 €		
516 – 851	6,60 €	7,25 €	12,20 €	13,40 €	2,90 €	3,20 €	1,45 €	1,60 €		
852 – 1200	7,80 €	8,60 €	15,60 €	17,15 €	3,10 €	3,40 €	1,55 €	1,70 €		
1201 – 1413	8,70 €	9,55 €	17,40 €	19,15 €	3,65 €	4,00 €	1,80 €	2,00 €		
+ de 1413	9,55 €	10,50 €	19,00 €	19,20 €	3,95 €	4,35 €	1,95 €	2,15 €		

Il est convenu que contact sera pris avec la municipalité d'Albiez-le-Jeune afin de pouvoir s'accorder sur une nouvelle convention afférent aux frais de fonctionnement concernant la prise en charge par l'ACM des enfants de cette commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :**

- **d'appliquer une majoration de 10 % sur le tarif au quotient familial à compter du 1er janvier 2026 pour les enfants de Savoie n'habitant pas sur la Commune d'Albiez-Montrond,**
- **de renégocier une nouvelle convention avec la mairie d'Albiez-le-Jeune.**

#### **9 – Virement d'une avance de trésorerie à SSDS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public Remontées mécaniques et Domaine skiable d'Albiez-Montrond du 29 mars 2021, particulièrement son article 16,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public Remontées mécaniques et Domaine skiable d'Albiez-Montrond du 28 décembre 2021,

Considérant les éléments suivants :

Dans un courrier daté du 29 décembre 2025, SSDS a informé la commune de son besoin de trésorerie.

Cette demande se fonde sur l'article 16 de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public signé en 2021. Cette demande concerne une somme de 150 000 € destinée à couvrir les dépenses de salaires, de charges sociales et de maintenance.

**Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'APPROUVER à l'UNANIMITÉ le versement d'une avance de trésorerie de 150 000 €, dont le versement interviendra au cours du mois de janvier 2026.**

- Pour : 10 (dix), Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Pierrick VIAL, Julien VIAL et Michel DURAND, Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY
- Abstention : 01 (un), Paul BONNET
- Contre : 00 (zéro).

M. Pierre PERSONNET explique que le versement de cette avance est contractuel.

M. Paul BONNET demande dans quelle mesure ces avances apparaissent dans le budget et quand elles sont rendues.

M. Pierre PERSONNET dit qu'elles sont déduites de la subvention d'équilibre.

M. Paul BONNET regrette de nouveau l'absence de négociations à l'époque sur la rédaction de la Délégation de Service Public (DSP). Il explique que le maire de l'époque n'a rien lu et s'est contenté de

signer sans lire et que maintenant, la municipalité, suite à ces engagements à devoir respecter, se retrouve dans une situation dans une situation financière délicate et déconcertante.

M. Paul BONNET souhaiterait connaître la totalité des sommes (avances de trésorerie, avances sur salaires et avances sur les charges sociales depuis 2018, date de la première convention signée) allouées à SSDS RI Albiez (Savoie Stations Domaines Skiables – Régie Intéressée Albiez). Il dit que tout cela a grecé le budget communal et ne veut pas continuer à cautionner. Il dit que nous ne pouvons plus continuellement solliciter financièrement les administrés de cette station-village dont les plus précaires ont aussi des difficultés à acquitter leurs impôts locaux. Il s'abstiendra lors du vote tout en indiquant qu'il défendra la pérennité du domaine skiable, véritable et indispensable nécessité pour l'économie locale mais qu'il faut désormais cesser de ponctionner inlassablement et continuellement les administré.es et trouver d'autres solutions.

Mme Corinne CHAUMAZ lit les termes du contrat avec tous les types d'avance consentis. Elle regrette ne pas avoir eu le courrier de SSDS concernant la demande d'avance.

M. Paul BONNET se réfère au rapport des juges administratifs de la Cour des Comptes de 2023 dans lequel il est indiqué que ces avenants sont illégaux.

#### ***10 – Subvention au Club des Sports***

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-29 et ses articles R. 113-1 à D. 113-6,

Vu le courrier du 01/12/2025 par lequel le Club des sports sollicite une subvention communale,

Considérant les éléments suivants :

Le Club des sports de la commune a saisi la Mairie par un courrier (envoyé par courriel) du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant sur une demande de subvention, complémentaire à la subvention versée dans le cadre de la perception de la taxe sur les remontées mécaniques. Le Club des sports demande à la commune une subvention de 5 000 (cinq mille) euros.

Depuis 2013, et à l'exception de 2017, la commune a toujours versé une subvention au Club des sports du village. Son montant a varié entre 3 000 (trois mille) euros (en 2015, 2018, 2019, 2020 et 2021) et 5 000 (cinq mille) euros (en 2023), pour un montant moyen annuel (hors 2017) de 3 727,27 € (trois mille sept cent vingt-sept euros vingt-sept centimes). La demande envoyée cette année s'inscrit donc dans la continuité des demandes antérieures.

Il est important de continuer à soutenir l'activité du Club des sports et de favoriser ainsi l'éclosion des jeunes sportifs de la commune.

**Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder une subvention de 5 000 (cinq mille) euros au Club des Sports du village.**

M. le maire indique que le bureau du Club des Sports a changé. Le nouveau président en est M. Frédéric Arlaud, la trésorière Mme Marion Arlaud et la secrétaire Mme Gaëlle Bize-Bizellot. Il indique qu'en 2025, il n'y a pas eu de subvention allouée.

Mme Corinne CHAUMAZ demande où le club a pu s'entraîner pendant les vacances de Noël. M. Julien VIAL lui répond à St Sorlin d'Arves mais que le stade d'entraînement sur Albiez va être opérationnel.

Mme Corinne CHAUMAZ demande sur quelle année cette subvention doit-elle être allouée. M. Pierre PERSONNET lui dit sur l'année 2025.

### **11 – Questions diverses**

Avant les questions diverses des élus de la minorité, Mme Corinne CHAUMAZ demande à M. le maire s'il a fait usage de ses délégations.

M. le maire répond par la négative.

M. Olivier MARTIN demande si la saleuse a été reçue. M. Florian GIRARD répond qu'elle a été reçue abîmée et donc défectueuse. Mme Corinne CHAUMAZ demande si le tracteur est en panne car il est stationné à Montrond. M. Florian GIRARD répond par l'affirmative et qu'une intervention aura lieu le lendemain.

**1 - Carnet de bord des véhicules : y a-t-il un suivi régulier des consommations de gasoil ?  
Pourrions-nous voir cela durant le conseil municipal ?**

M. le maire dit qu'ils sont dans chaque véhicule et consultable sur place. M. Florian GIRARD indique que tout est systématiquement rempli : kilométrage, plein à la pompe..

M. Paul BONNET dit que ce n'était pas le cas avant et que cela a été mis en place avec l'arrivée de la secrétaire générale.

M. Florian GIRARD affirme que cela a toujours existé.

**2 - M le Maire, concernant les vacances de Février, avez-vous envisagé de laisser se renouveler un tel spectacle si désolant et si affligeant qui contribue à la destruction de l'image touristique de notre station village ?**



M. le maire indique que l'évacuation des conteneurs n'est pas de notre responsabilité. Ceci relève du SIRTOMM (Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne) – Les personnels de la mairie tout comme les élus ont appelé de multiples fois, pour que finalement l'évacuation ait lieu alors que les vacances étaient déjà bien avancées. Un habitant a lui-même dégagé à la main les ordures et les a remises dans un conteneur.

M. Florian GIRARD explique que le jeudi étant férié, le SIRTOMM a finalement accepté de rajouter une tournée sur les poubelles vertes mais qu'il a fallu grandement insister.

Mme Corinne CHAUMAZ demande si cela va recommencer lors des vacances de février et M. Olivier MARTIN demande si cela déborde aussi dans les autres communes.

M. Florian GIRARD dit qu'Albiez se situe en fin de tournée et lorsque les camions arrivent sur la Commune, ils sont déjà presque pleins.

Mme Corinne CHAUMAZ demande si quelqu'un de l'exécutif communal siège au SIRTOMM. La réponse est négative.

**3 - Comment se fait-il que le chauffage du cinéma soit toujours en panne depuis le 20 Décembre ?  
D'autant que c'est un problème récurrent à chaque hiver...**

M. le maire dit que le problème n'est pas récurrent et que les réparations ont été faites ce matin.

**4 - pourquoi la piste Pierre Vignet n'est-elle jamais préparée avant les chutes de neige ? Une quantité d'arbustes repoussent sans compter les souches ce qui rend dangereux la pratique de cette piste.**

M. Julien VIAL explique que cela a été fait à l'automne 2024 par SSDS et que cela a été compliqué cette année. Mme Corinne CHAUMAZ demande confirmation comme quoi, dans le contrat de DSP, ce rôle incombe à SSDS. M. Julien VIAL répond que la Commune a fait une campagne cette année mais qu'elle n'a pas pu passer partout.

M. Paul BONNET revient sur l'incident au téléski du Crêt de l'âne qui a obligé des personnes à rentrer à pied au village et que la navette n'a pas été mise à leur disposition pour leur retour. M. Florian GIRARD dément fortement en disant que la navette avait été détournée pour cela mais qu'elle ne peut pas être sur place dans la minute. Il estime aussi que cela a déjà été évoqué. M. Paul BONNET propose simplement de mettre en bas de la remontée un panneau indiquant aux personnes un numéro de téléphone à contacter et ensuite d'attendre que la navette vienne les véhiculer. M. Paul BONNET ne comprend pas le comportement colérique ainsi que l'emportement excessif de M. Florian GIRARD.

**5- Au Chalmieu : deux lampadaires ne fonctionnent plus. Quand seront-ils réparés ? Le panneau du Chalmieu n'y est plus. Quand sera-t-il remis en place ?**

M. Florian GIRARD répond qu'il en est de même vers la salle des fêtes du Plan, que la Commune est en attente de l'électricien mais qu'il pense qu'il va falloir changer de prestataire.

Il indique que, pour les panneaux, un devis est en cours pour refaire tous les panneaux en mauvais état. Ceux-ci seront certainement refaits en métal.

**6 - Alors que la mairie a rémunéré une facture de 64 779,68 € attribués à la réparation du clocher de Montrond, M le maire, pour la 5 ème fois consécutive que nous vous le demandons, avec généralement aucune réponse concrète, est-ce que la municipalité a bénéficié de l'argent des dons effectués par certaines personnes concernant la remise en état du clocher de Montrond ?**

M. le maire répond que la subvention de l'Association APMS a été versée.

M. Paul BONNET demande si elle figure bien comme entrée dans le grand livre des comptes. M. le maire répond qu'il ne peut pas encore le savoir.

M. Olivier MARTIN demande de quelle somme on parle : 25 000 € comme précisée au tout départ ou bien 10 000 € comme évoquée aussi ou bien 12 000 €.

M. Michel DURAND annonce la somme de 12 000 €.

M. le maire indique qu'il y aura trois autres subventions qui sont, pour l'heure, en attente.

M. Pierre PERSONNET dit que les subventions et dons couvriront la moitié du montant dû.

**7 - Bibliothèque : les bénévoles de la bibliothèque nous interpellent pour signaler une défaillance du chauffage à la bibliothèque. Seuls les deux petits radiateurs électriques fonctionnent et le froid les saisit lors des permanences ainsi que les usagers de la bibliothèque. La résistance au sol ne semble pas fonctionner voire même faire disjoncter le bâtiment. Il est quand même un peu dérangeant que tous les bâtiments communaux, sauf la mairie, aient des soucis de chauffage : cinéma, bibliothèque, école et garderie périodiquement. Qu'est-ce qui peut être fait rapidement pour améliorer les conditions des personnes qui donnent bénévolement de leur temps pour accueillir vacanciers et habitants ? D'autant que ces mêmes bénévoles ont pris sur eux d'ouvrir une heure supplémentaire par permanence pour pallier le manque de neige et offrir aux vacanciers un temps d'accueil plus long.**

M. le maire dit que des radiateurs soufflants ont été mis en place en attendant réparation par un électricien. Mme Corinne CHAUMAZ dit que ces radiateurs ont bientôt fait le tour des bâtiments publics en panne de chauffage. Elle rappelle que la bibliothèque est une opportunité appréciée, notamment des vacanciers et que les bénévoles qui la font tourner vont finir par se lasser de leurs mauvaises conditions.

M. Florian GIRARD indique qu'il s'agit du même problème de prestataire que pour les éclairages publics.

**8 – M. le maire, si recours au tribunal administratif il y a eu concernant l'installation de l'antenne téléphonique dont vous avez approuvé et validé le permis de construire entre la Villette et la Saussaz, où en sommes-nous et avez-vous eu des réponses pour lesquels les élus de la minorité n'auraient pas été informés ?**

M. le maire répond qu'il n'a pas de nouvelles.

M. Florian GIRARD répond de même mais indique qu'une modification de coloris a été demandé au constructeur.

M. Paul BONNET questionne quant à la baisse de hauteur de cette antenne.

M. Florian GIRARD dit qu'il a été évoqué une baisse de 6 m de haut.

M. Olivier MARTIN indique que le permis a été signé et qu'il sera appliqué selon les termes.

Mme Corinne CHAUMAZ dit que ce n'est pas parce que l'on n'a pas de nouvelles que le dossier n'avance pas du côté judiciaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.

Fait à Albiez-Montrond, le 12 janvier 2026

Monsieur le maire,

Alain MOLLARET

Mme la secrétaire de séance

Corinne CHAUMAZ



